MAIRIE DE NOYAREY ISERE 38360 NOYAREY

2: 04 76 53 82 01 Fax: 04 76 53 89 97

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU PROCÉS VERBAL DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2008

PROCÉS-VERBAL
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DE 5 ADJOINTS

DÉLIBÉRATION N°2008/012

L'an deux mille huit, le quinze mars, à dix heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de NOYAREY, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 09 et 16 mars 2008 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et

L 2122-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS:

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Béatrice BALMET, Muriel BERNARD-GUELLE, Christian BERTHIER, Hervé BONZI, Jean-Marie CAMACHO, Aldo CARBONARI, Alain CHARBIT, Annick CHEVALLET, Didier CUSTOT, Christian DANIEL, Sophie DUPISSON, Gisèle FRIER, Annie HENRY, Antoine SCARNATO, Marie-Agnès SUCHEL, Cécile SWALES, Bernard TRANCHAND, Denis ROUX, Elisabeth VEZZU,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Elisabeth VEZZU, Marie-Agnès SUCHEL, Antoine SCARNATO, Bernard TRANCHAND, Christian BERTHIER, Gisèle FRIER, Jean-Marie CAMACHO, Sophie DUPISSON, Cécile SWALES, Béatrice BALMET, Christian DANIEL, Alain CHARBIT, Annick CHEVALLET, Annie HENRY, Aldo CARBONARI, Muriel BERNARD-GUELLE, Didier CUSTOT, Hervé BONZI, Denis ROUX, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux

Madame Annie HENRY, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Cécile SWALES

Le conseil municipal a nommé deux assesseurs : Madame Marie-Agnès SUCHEL et Monsieur Jean-Marie CAMACHO.

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122.5, L.2122.6, L 2122.7, L.2122.8 et L.O.2122..4 –1 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122.7 du Code général des collectivités

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.			
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :			
Nombre de bulletin trouvés dans l'urne			
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés			
A OBTENU : Monsieur Denis ROUX Dix neuf voix			
Monsieur Denis ROUX. ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.			
ELECTION DE CINQ ADJOINTS			
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à cinq le nombre d'adjoints à élire conformément aux dispositions de l'article L 2122.2 du Code général des collectivités territoriales.			
ELECTION DU PREMIER ADJOINT			
Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Denis ROUX. élu Maire, à l'élection du premier adjoint.			
PREMIER TOUR DE SCRUTIN			
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :			
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne			
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés			
A OBTENU : Madame Marie-Agnès SUCHEL Dix neuf voix			
Madame Marie-Agnès SUCHEL . ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.			
ELECTION DU SECOND ADJOINT			
Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.			
PREMIER TOUR DE SCRUTIN			
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :			
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne			
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés			

A OBTENU : Monsieur Didier CUSTOT Dix neuf voix		
Monsieur Didier CUSTOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.		
ELECTION DU TROISIEME ADJOINT		
Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.		
PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		
A OBTENU : Madame Béatrice BALMET Dix neuf voix		
Madame Béatrice BALMET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé. ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT		
Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.		
PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		
A OBTENU : Monsieur Aldo CARBONARI Dix sept voix		
Monsieur Aldo CARBONARI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.		
ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT		
Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du cinquième adjoint.		
PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés		

Majorité absolue	10
A OBTENU : Monsieur Hervé BONZI	
Treize voix	13
Monsieur Hervé BONZI ayant obtenu la majorité absolimmédiatement installé.	ue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.	

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE MAIRIE DE NOYAREY ISERE 38360 NOYAREY

a: 04 76 53 82 01 Fax: 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 15 MARS 2008

L'an deux mille huit, le quinze mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS: Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - E. VEZZU - G. FRIER – S.

DUPISSON - C. SWALES - A. CHEVALLET - A. HENRY - M

BERNARD GUELLE,

Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI - A. SCARNATO – B. TRANCHAND – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – C. DANIEL – A.

CHARBIT – A. CARBONARI

Nombre de conseillers en service : 19 Nombre de conseillers présents : 19 Nombre de conseillers votants : 10

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/013 – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS,

Monsieur ROUX, Rapporteur,

Vu l'article 15 de la loi N° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et les articles L123-5 et L123-6 du Code des Communes fixant le taux maximal des indemnités à percevoir par les Maires et Adjoints, soit :

COMMUNE DE 1000 à 3499 HABITANTS :

• Indemnité maximale au Maire :

43 % de l'indice brut 1015, majoré 821.

Indemnité maximale des Adjoints

16,5 % de l'indice brut 1015, majoré 821.

Monsieur Denis ROUX, Maire, Monsieur Denis ROUX percevra à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, l'indemnité mensuelle maximale du Maire revalorisée, en application du décret N° 95-167 du 17 février 1995 applicable à compter du 15 mars 2008.

Les Adjoints :

Madame Marie Agnès SUCHEL, Premier Adjoint, chargée de l'aménagement de l'espace, de l'urbanisme, de l'environnement, du développement durable et du Patrimoine,

Monsieur Didier CUSTOT, Deuxième Adjoint, chargé de la prospective, du développement économique, de la communication et des finances,

Madame Béatrice BALMET, Troisième Adjoint, chargé de l'aide sociale, de la politique intergénérationnelle, de la petite enfance, des écoles et de la politique enfance jeunesse,

Monsieur Aldo CARBONARI, Quatrième Adjoint, chargé de la vie associative, de la culture, de l'animation, du jumelage et des sports,

Monsieur Hervé BONZI, Cinquième Adjoint, chargé des travaux, de l'eau et l'assainissement et de la gestion des services techniques,

Percevront à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, l'indemnité mensuelle maximale des Adjoints fixée par le décret susvisée à compter du 15 mars 2008.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE cette proposition.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire Denis ROUX MAIRIE DE NOYAREY ISERE

38360 NOYAREY

2: 04 76 53 82 01 Fax: 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 15 MARS 2008

L'an deux mille huit, le quinze mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS: Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - E. VEZZU - G. FRIER – S.

DUPISSON - C. SWALES - A. CHEVALLET - A. HENRY - M

BERNARD GUELLE,

Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI - A. SCARNATO – B. TRANCHAND – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – C. DANIEL – A.

CHARBIT – A. CARBONARI

Nombre de conseillers en service : 19 Nombre de conseillers présents : 19 Nombre de conseillers votants : 10

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

<u>DELIBERATION N° 2008/014</u> – DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES EXTERIEURS POUR SIEGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur ROUX, Rapporteur,

EXPLIQUE que l'article L2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dont la commune est membre.

PROPOSE l'élection des délégués suivants :

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRENOBLE ALPES METROPOLE

TITULAIRE	SUPPLEANT
• Denis ROUX	•
• Didier CUSTOT	•

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie-Agnès SUCHEL	Christian BERTHIER

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES

SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIVOM Rive Gauche du Drac : - Concertation et réflexion sur les aménagements, équipements ou projets spécifiques à la rive gauche du Drac.	• Denis ROUX	Marie-Agnès SUCHEL
 Insertion/ Emploi Construction et maintenance des équipements sportifs liés aux établissements scolaires. Membre CISPD 	Gisèle FRIERAldo CARBONARI	Béatrice BALMETAlain CHARBIT
	• Jean-Marie CAMACHO	
Syndicat d'énergie de l'Isère – SE 38	Hervé BONZI	Alain CHARBIT
Syndicat Intercommunal des Eaux de la région grenobloise – SIERG	Hervé BONZIAlain CHARBIT	
Syndicat mixte des transports en communs S.M.T.C.	Denis ROUXJean-Marie CAMACHO	Didier CUSTOTGisèle FRIER
SIPAVAG	Sophie DUPISSONCécile SWALES	•
L'Association départementale pour l'aménagement de l'Isère du Drac et de la Romanche	Hervé BONZI	Christian BERTHIER
Parc Naturel Régional du Vercors	Denis ROUX	• Christian BERTHIER

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE cette proposition.

POUR COPIE CONFORME Le Maire Denis ROUX MAIRIE DE NOYAREY ISERE 38360 NOYAREY

2: 04 76 53 82 01 Fax: 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 15 MARS 2008

L'an deux mille huit, le quinze mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS: Mesdames – M.A SUCHEL – B. BALMET - E. VEZZU - G. FRIER – S.

DUPISSON - C. SWALES - A. CHEVALLET - A. HENRY - M

BERNARD GUELLE,

Messieurs D. ROUX – D. CUSTOT – H. BONZI - A. SCARNATO – B. TRANCHAND – C. BERTHIER - J.M CAMACHO – C. DANIEL – A.

CHARBIT - A. CARBONARI

Nombre de conseillers en service : 19 Nombre de conseillers présents : 19 Nombre de conseillers votants : 10

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>: Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile SWALES a été désignée comme secrétaire de séance.

$\frac{DELIBERATION\ N^{\circ}\ 2008/015}{CODE\ GENERAL\ DES\ COLLECTIVITES\ TERRITORIALES} - DELEGATION\ AU\ MAIRE\ EN\ VERTU\ DE\ L'ARTICLE\ L2122-22\ DU$

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire les prérogatives prévues par les articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

PRECISE qu'en l'absence du Maire, Marie-Agnès SUCHEL, Première Adjointe, pourra bénéficier de la présente délégation.

DONNE au Maire pouvoir, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME Le Maire Denis ROUX